



## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-044

Réglementation de la circulation sur  
l'ensemble du territoire communal

Du 01/01/2025 au 31/12/2025  
Hubert Besson Services

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42, réalisés par l'Entreprise **HBS — 119 chemin du Bourbas — 42450 Sury le Comtal**, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

### ARRETE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée d'un an :

La Société HBS pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau THD42 sur toutes les rues et voies de la Commune.

**Article 2** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4** Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise HBS et à la Brigade de Gendarmerie de Villerest.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 2 décembre 2024.  
Le Maire, Hervé DAVAL.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

